

COMPTE – RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire, du point n°1 au point n°7 et du point n°13 au point info n°1.
Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Jean-Marc ROSIER, du point n°8 au point n°12.

Membres présents : Cédric GOUTH sort du point n°8 au point n°12 et retour à partir du point n°13, Jean-Marc ROSIER sort au point n°28 et retour au point n°29, sort au point n°37 et retour au point n°38, Carole ASTIE sort au point n°35 et retour au point n°36, Alain PIERRET, Nathalie JACOB, Abdelmajid MAOUCHE sort au point n°28 et retour au point n°29, François GROSDIDIER arrivée au point n°5, sort au point n°10 et retour au point n°12, présent au point n°35 qui a été délibéré sur décision du maire avant le point n°24 et quitte définitivement la salle du Conseil Municipal au point n°24, Gérard BALDISSERA, Amanda ADAM, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE sort au point n°19 et retour au point n°20, sort au point n°35 et retour au point n°36, Patrick PIERRET, Michèle PROUST sort au point n°35 et retour au point n°37, Férit BURHAN sort au point n°28 et retour au point n°29, Fatiha ADDA sort au point n°19 et retour au point n°22, Adil TYANE, René LEUCART quitte définitivement la salle du Conseil Municipal au point n°20, Louisa BENZAID arrivée au point n°8, Béatrice LAMBINET

Procurations : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Marie-Bernadette CHARBONNIER à Nathalie JACOB, Alain MERTZ à Fatiha ADDA, Hatice KAYA-KARAGOZ à Michèle PROUST, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Abdelmajid MAOUCHE, Clarisse MEYER à Amanda ADAM, Christine FITTANTE à Gérard BALDISSERA, Jacques CLEMENT à René LEUCART

Membres absents excusés : Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Christine FITTANTE, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Brigitte ZERRES

Membres absents : Chloé MARTINEZ

Point n°1

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire, du point n°1 au point n°7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu intégral des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019.

Point n°2

Vu la motion des organisations syndicales de la Moselle,

Considérant la situation particulière faite aux personnes retraitées,

Considérant la demande de soutien à la population retraitée dans le cadre d'une initiative nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de dénoncer la situation faite à la population retraitée du fait de :
 - la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
 - la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment un suivi accru de leurs demandes d'aides et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des diverses activités.

- de demander la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Point n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion « Budget Principal » du Trésorier Principal pour l'année 2018.

Point n°4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion « Bâtiment Ancienne Poste » du Trésorier Principal pour l'année 2018.

Point n°5

Arrivée de M. François GROSDIDIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion « ZAC de Berlange » du Trésorier Principal pour l'année 2018.

Point n°6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion « ZAC des Chiloux » du Trésorier Principal pour l'année 2018.

Point n°7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion « ZAC des Coteaux » du Trésorier Principal pour l'année 2018.

Point n°8

Arrivée de Mme Louisa BENZAID.

M. Cédric GOUTH quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Jean-Marc ROSIER, du point n°8 au point n°12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le compte administratif 2018 – Budget Principal - qui fait apparaître :
 - un solde négatif d'exécution de la section d'investissement, pour un montant de 3 721 809,82€
 - un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement, pour un montant de 5 045 494,90€
 - un solde positif des restes à réaliser pour un montant de 1 136 384,68€
 - soit un excédent global cumulé de 2 460 069,76€
- et de prendre acte de sa conformité avec le compte de gestion portant sur le même exercice et voté le même jour.

Point n°9

M. Cédric GOUTH quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Jean-Marc ROSIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le compte administratif 2018 - Bâtiment Ancienne Poste - qui fait apparaître :
 - un solde négatif d'exécution de la section d'investissement, pour un montant de 18 000,00€
 - un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement, pour une somme de 18 081,11€
 - soit un excédent global cumulé de 81,11€
- et de prendre acte de sa conformité avec le compte de gestion portant sur le même exercice et voté le même jour

Point n°10

M. Cédric GOUTH quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Jean-Marc ROSIER.
M. François GROSDIDIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le compte administratif 2018 - ZAC de Berlange - qui fait apparaître :
 - un solde négatif d'exécution de la section d'investissement, pour un montant de 5 137,78€
 - un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement, pour un montant de 1.12€
 - soit un déficit global de 5 136,66€
- et de prendre acte de sa conformité avec le compte de gestion portant sur le même exercice et voté le même jour.

Point n°11

M. Cédric GOUTH quitte la salle et ne prend pas part au vote.
M. François GROSDIDIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Jean-Marc ROSIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le compte administratif 2018 - ZAC des Chiloux - qui fait apparaître :
 - un solde négatif d'exécution de la section d'investissement, pour un montant de 2 169 118,92€
 - un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement, pour un montant de 2 008 815,42€
 - soit un déficit global de 160 303,50€
- et de prendre acte de sa conformité avec le compte de gestion portant sur le même exercice et voté le même jour.

Point n°12

M. Cédric GOUTH quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Jean-Marc ROSIER.

Retour de M. François GROSDIDIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le compte administratif 2018 – ZAC des Coteaux qui fait apparaître :
 - un solde négatif d'exécution de la section d'investissement, pour un montant de 12 008 227,30€
 - un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement, pour un montant de 12 540 287,04€
 - soit un excédent global de 532 059,74€
- et de prendre acte de sa conformité avec le compte de gestion portant sur le même exercice et voté le même jour.

Point n°13

Retour de M. Cédric GOUTH, Maire.

Sous la présidence de M. Cédric GOUTH, Maire.

Vu les résultats de clôture de la gestion 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u> - d'investissement - de fonctionnement	Excédent 2 147 267.79	Déficit 1 945 526.35
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE</u> - d'investissement - de fonctionnement	Excédent 5 045 494.90	Déficit 3 721 809.82
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> - en dépenses - en recettes SOLDE	 1 717 187.00 1 136 384.68	 580 802.32
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> 1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté ») 2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	 2 585 425.14	 2 585 425.14

<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> également en compte 1068 ou article 002 « Excédent antérieur reporté »	2 460 069.76
---	--------------

Point n°14

Vu les résultats de clôture de la gestion 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u> - d'investissement - de fonctionnement	Excédent 27.53	Déficit 18 000.00
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE</u> - d'investissement - de fonctionnement	Excédent 18 081.11	Déficit 18 000.00
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> - en dépenses - en recettes SOLDE		
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> 1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté ») 2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	18 000,00	18 000,00
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> également en compte 1068 ou article 002 « Excédent antérieur reporté »	81.11	

Point n°15

Vu les résultats de clôture de la gestion 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u> - d'investissement - de fonctionnement	Excédent 1.12	Déficit 4 320.34
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE</u> - d'investissement - de fonctionnement	Excédent 1.12	Déficit 5 137.78
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> - en dépenses - en recettes SOLDE		
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> 1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté ») 2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		5 137.78
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> également en compte 1068 ou article 002 « Excédent antérieur reporté »	1.12	

Point n°16

Vu les résultats de clôture de la gestion 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u> - d'investissement - de fonctionnement	Excédent	Déficit 2 033 630.38
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE</u> - d'investissement - de fonctionnement	Excédent 2 008 815.42	Déficit 2 169 118.92
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> - en dépenses - en recettes SOLDE		
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> 1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté ») 2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		2 169 118.92
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> également en compte 1068 ou article 002 « Excédent antérieur reporté »		2 008 815.42

Point n°17

Vu les résultats de clôture de la gestion 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>	Excédent	Déficit
- d'investissement		10 204 397.32
- de fonctionnement	11 779 435.69	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE</u>	Excédent	Déficit
- d'investissement		12 008 227.30
- de fonctionnement	12 540 287.04	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		
- en recettes		
SOLDE		
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		12 008 227.30
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
également en compte 1068		
ou		
article 002 « Excédent antérieur reporté »	12 540 287.04	

Point n°18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti),

- de voter pour l'exercice 2019, le taux des trois taxes comme suit :
 - Taxe d'habitation 13,71 %
 - Taxe foncière sur le bâti 11,58 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 72,07 %

Il en résulte un produit fiscal attendu de 4 172 464,00 € réparti comme suit :

- Taxe d'habitation 1 927 352,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2 158 628,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 86 484,00 €

Point n°19

Mesdames Isabella DE SIMONE et Fatiha ADDA quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le Budget Primitif de l'exercice 2019, qui s'équilibre comme suit :
 - en section de fonctionnement à 22 264 191,00 €
 - en section d'investissement à 17 249 704,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre défini par l'arrêté du 11 janvier 1995.

Point n°20

Retour de Mme Isabella DE SIMONE.

Mme Fatiha ADDA quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. René LEUCART quitte définitivement la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le Budget Primitif 2019- Bâtiment Ancienne Poste, qui s'équilibre comme suit :
 - en section de fonctionnement à 25 970,00 €
 - en section d'investissement à 37 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre défini par l'arrêté du 11 janvier 1995.

Point n°21

Mme Fatiha ADDA quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le Budget Primitif 2019 - ZAC de Berlange, comme suit :
 - en section de fonctionnement - Dépenses 115 137,78 €,
Recettes 115 138,90 €,
 - qui s'équilibre en section d'investissement à 120 275,56 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre défini par l'arrêté du 11 janvier 1995.

Point n°22

Retour de Mme Fatiha ADDA.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le Budget Primitif 2019 - de la ZAC des Chiloux, qui s'équilibre comme suit :
 - en section de fonctionnement à 6 053 050,65 €
 - en section d'investissement à 5 993 674,13 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre défini par l'arrêté du 11 janvier 1995.

Point n°23

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter le Budget 2019 - de la ZAC des Coteaux, qui s'équilibre comme suit :
 - en section de fonctionnement à 36 500 591,08 €
 - en section d'investissement à 32 721 032,08 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre défini par l'arrêté du 11 janvier 1995.

A la demande de M. Cédric GOUTH, Maire, le point n°35 est délibéré avant le point n°24.

Point n°35

A la demande de M. Cédric GOUTH, Maire, le point n°35 est délibéré avant le point n°24.
M. François GROSDIDIER est présent au point n°35 et a pris part au vote.

Le quorum est atteint à l'examen du point.

En tant que Conseillers Municipaux intéressés, Mesdames Carole ASTIE, Isabella DE SIMONE et Michèle PROUST quittent la salle et leur absence vaut abstention.

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Fêtes » en date du 6 février 2019,

Vu la demande formulée par l'association Les Amis du Lavoir,

Vu la mise en place de la convention de partenariat avec la Ville de Woippy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, quatre abstentions (Carole ASTIE, Isabella DE SIMONE, Michèle PROUST et Louisa BENZAID),

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Les Amis du Lavoir,
- d'attribuer pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 8 460 € à l'association Les Amis du Lavoir.

Point n°24

M. François GROSDIDIER quitte définitivement la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération du 3 janvier 2017 (point n°5) portant signature du traité de concession avec la Société BLUE AMENAGEMENT pour la réalisation de la ZAC « Les Coteaux II »,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Les Coteaux II » du 3 février 2017,

Vu l'article 18 du traité de concession d'aménagement prévoyant que le concessionnaire adresse chaque année au concédant, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- 2) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération recettes – dépenses,
- 3) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à l'Article 8 ci-avant,
- 4) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Considérant que le concédant s'engage à soumettre le compte rendu annuel des comptes à son organe délibérant, qui se prononcera par un vote, dans les trois mois suivant sa communication ou dans les 3 mois suivant les résultats du contrôle diligenté par lui,

Vu le CRAC de la concession d'aménagement de la ZAC « Les Coteaux II » – Année 2018 et prévisions 2019 transmis le 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver, pour l'année 2018, le compte-rendu annuel à la collectivité établi par la société BLUE AMENAGEMENT, portant sur les informations relatives au projet de la ZAC « Les Coteaux II »,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Point n°25

Vu que depuis 2018, et en tant qu'adhérent de MATEC, la ville de Woippy peut adhérer gratuitement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle,

Vu que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association à disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement dans le but de promouvoir la qualité des réalisations et valoriser le cadre de vie,

Vu qu'il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers du site concerné et à assurer la qualité architecturale et environnementale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre,

Vu qu'il informe, sensibilise à la qualité architecturale et à l'esprit de participation. Il intervient dans la sensibilisation des jeunes générations à la qualité de notre paysage, de notre territoire, à la connaissance de notre patrimoine,

Vu qu'il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE,

Considérant que compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à représenter la commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle,
- de prendre acte que la ville de Woippy est déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Point n°26

Vu le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

Considérant que le passage en Métropole au 1er janvier 2018, entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Considérant les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

Considérant qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'acter le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :
 - voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
 - pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Point n°27

Vu la délibération du 22 mars 2018, point n° 2 portant sur la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, signée avec la Société REFPAC-GPAC, 270 Boulevard Clémenceau à MARCQ en BAROEUL (59700),

Considérant que cette convention est conclue pour une durée commençant à la date de sa signature, soit le 11 mai 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la dite délibération, suite à une négociation par le service de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à modifier la délibération en date du 22 mars 2018 comme suit :
 - 2018 : 6 % HT du montant total des émissions de titres de recette TLPE,
 - 2019 : - choix n°1 : 6% HT du montant total des émissions de titres de recette TLPE,

Le montant des honoraires ne pourra pas dépasser 24 900 € HT.

Point n°28

Le quorum est atteint à l'examen du point.

En tant que Conseillers Municipaux intéressés, Messieurs Jean-Marc ROSIER, Abdelmajid MAOUCHE et Férit BURHAN quittent la salle et leur absence vaut abstention.

Vu la convention passée entre la ville de Woippy et l'association Woippy Régie qui a pour objet de fixer la nature des prestations ainsi que l'importance de la redevance due par la Ville de WOIPPY, afin de rémunérer les interventions de Woippy Régie,

Considérant que la ville de Woippy s'engage à confier à l'association Woippy Régie, diverses prestations de travaux d'entretien de voirie et autres sur la commune,

Considérant que cette convention annuelle commence à courir à compter du 1^{er} janvier 2019, pour s'achever le 31 décembre 2019, et pourra être reconduite trois fois de façon expresse, par ordre de service, pour une nouvelle durée d'un an, soit :

- du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que la présente convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, trois abstentions, (Jean-Marc ROSIER, Abdelmajid MAOUCHE et Férit BURHAN),

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre la ville de Woippy et l'association Woippy Régie et tout document s'y rapportant,

Point n°29

Retour de Messieurs Jean-Marc ROSIER, Abdelmajid MAOUCHE et Férit BURHAN.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal (...), que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'une partie de la rue Jean-François de la Pérouse correspond à un espace non affecté à l'usage du public qui pourrait être cédé,

Considérant que la procédure de déclassement des voies communales nécessite une enquête publique préalable dans le cadre de leur suppression et de leur aliénation,

Vu le plan parcellaire faisant figurer la partie de voie concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'engager une procédure de déclassement d'une partie de la rue Jean-François de la Pérouse, selon procès-verbal d'arpentage à établir,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la procédure d'enquête publique préalable,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point n°30

Considérant la convention de financement du poste de Directeur signée avec le FONJEP, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans, renouvelable, précisant notamment qu'en sa qualité de mandataire exclusif, cet organisme est chargé de collecter les fonds auprès de la collectivité territoriale, déduction faite de la participation de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'allouer au FONJEP une subvention de 72 601 €, pour l'exercice 2019, correspondant au taux moyen du poste de Directeur de la MJC Maison Pour Tous de Woippy, déduction faite de la participation de l'Etat.

Point n°31

Considérant que dans l'attente du dépôt du nouveau projet social, avec l'élargissement de son territoire, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de mettre en place une direction au sein de la MJC Centre Sociale Boileau Pré-Génie avec l'accompagnement de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC),

Vu la convention de mise à disposition d'un directeur Cadre de l'Education Populaire, signée avec la FFMJC, pour la période du 2 mai 2018 au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition,
- d'autoriser le versement d'un montant de 37 222 euros à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC).

Point n°32

Vu l'organisation des animations culturelles et sportives prévues durant l'année 2019,

Vu la mise en place d'animations pendant les vacances scolaires,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Fêtes » en date du 26 février 2019,

Vu la décision de confier à l'association Carnaval Club de Woippy la constitution de la Parade de la Fête des Fraises le dimanche 16 juin 2019, en partenariat avec la Municipalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat avec différentes associations de la Ville participant aux actions d'animations mises en place par la Ville de Woippy, comme suit :
 - WOIPPY EVENEMENTS pour la mise en place de la « Fête des Fraises », « Soirée Ramadan » et « Manifestations de Noël »,
 - CARNAVAL CLUB DE WOIPPY pour la mise en place de la « Fête des Fraises »,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les différentes associations participant à la mise en place d'animations durant les petites et grandes vacances scolaires, à savoir :
 - ANIMA «Découverte Culture et Formations» pour les formations BAFA,
 - L'UFCV pour la formation-BAFD,
 - Groupement d'Employeurs de la Vie Associative (G.E.V.A),
 - les associations de la Ville de Woippy.
- de verser une subvention d'un montant de 6 000 euros au Carnaval Club de Woippy.

Cette subvention permettra au Carnaval Club de Woippy de rétribuer, dès la fin de la parade, les groupes participants, comme le prévoit la convention établie entre la Municipalité et le Carnaval Club de Woippy.

Point n°33

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date des 28-29-30-31 janvier et 28 février 2019,

Considérant que la Ville de Woippy met en œuvre une politique dynamique d'envergure de soutien aux structures associatives en vue de développer les activités culturelles, sportives et socio-éducatives au profit des habitants de la commune,

Considérant que la convention d'objectifs a pour objet de préciser les relations entre la ville de Woippy et les associations en :

- définissant les moyens humains, financiers et matériels que la commune apporte à la structure pour réaliser ses missions,
- fixant les obligations à sa charge, relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à sa disposition et aux conditions d'occupation des locaux,
- faisant connaître les attentes de la collectivité en termes de participation de l'association aux actions et animations au profit des habitants,

Vu les conventions d'objectifs en cours d'élaboration pour l'année 2019 avec :

- la Maison Pour Tous
- la MJC des Quatre Bornes
- la MJC Boileau Pré-Génie
- l'Union de Woippy

et particulièrement pour leurs engagements à la Fête des Fraises, à l'action Ramadan, aux spectacles jeunes publics, aux cafés-théâtres, à la programmation Jazz@woippy, au Contrat Enfance et Jeunesse, à l'accueil des adultes, des adolescents et préadolescents et dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 de Metz-Métropole (Actions, Atelier Jeune-OVVV),

Vu la délibération du 22 novembre 2018 – point n° 20 – décidant le versement d'un acompte 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'attribuer un deuxième versement aux associations suivantes :
 - la Maison Pour Tous 32 920 €
 - la MJC des Quatre Bornes 9 110 €
 - la MJC Boileau Pré-Génie 50 060 €
 - l'Union de Woippy 50 300 €
- d'approuver les conventions d'objectifs 2019 des associations, une fois élaborées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

Point n°34

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Culture » en date des 28, 29, 30 et 31 janvier 2019,

Vu la mise en place des conventions de partenariat avec la Ville,

Vu les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations ci-dessous,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat avec les différentes associations.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

➤ BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000,00 €
➤ RIBAMBEL 800,00 €	
➤ SOCIETE D'HISTOIRE	2 350,00 €
➤ WOIPPY EVENEMENTS	3 000,00 €
➤ KOMAR CHEY	2 900,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS

➤ DEBUCHÉ DU VAL DE METZ	150,00 €
➤ FNACA 705,00 €	
➤ SOUVENIR FRANÇAIS	650,00 €

Point n°35

A la demande de M. Cédric GOUTH, Maire, le point n°35 est délibéré avant le point n°24.

Point n°36

Retour de Mesdames Carole ASTIE et Isabella DE SIMONE.

Mme Michèle PROUST quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable des membres de la commission des « Affaires Sociales/Logement » en date du 4 février 2019,

Vu la demande présentée par l'association Consommation Logement et Cadre de Vie Woippy centre (C.L.C.V.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, une abstention (Michèle PROUST, Conseillère Municipale intéressée),

- d'attribuer pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE WOIPPY CENTRE (C.L.C.V.)

Point n°37

Retour de Mme Michèle PROUST.

M. Jean-Marc ROSIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis de la commission des Sports en date des 5 et 8 février 2019,

Vu les demandes présentées par les Associations,

Vu les conventions d'objectifs en cours d'élaboration pour l'année 2019 par les associations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « REVOLVER CLUB DE WOIPPY »,

Vu l'organisation de la compétition régionale Grand Est de Parcours sportif de tir de police qui se déroulera du 28 au 29 mai à Woippy,

Vu l'organisation du match international de Tir Sportif de Vitesse qui se déroulera du 28 au 30 juin 2019 à Woippy (compétition inscrite au calendrier international de la Fédération Française de tir),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, une abstention (Jean-Marc ROSIER),

- de verser aux associations sportives les subventions suivantes, lesquelles il convient de déduire, le cas échéant, les acomptes versés en janvier 2019 (délibération du 20 décembre 2018 – point n° 11) :

• Association de Karaté et Arts Martiaux Associés	1 700 €
• Association Sportive du Tennis de Woippy	1 830 €
• Savate Club de Woippy	2 950 €
• Judo Jujitsu Club de Woippy	4 700 €
• Karaté Club de Woippy	3 350 €
• La Boule Woippy Saint Eloy	1 400 €
• Woippy Handball	4 700 €
• Woippy Athlétisme	6 000 €

- d'approuver les conventions d'objectifs et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer,
- de verser les subventions suivantes, lesquelles il convient de déduire les acomptes versés en janvier 2019 (délibération du 20 décembre 2018 – point n° 11) :

• Football Club de Woippy	26 500 €
• Entente Sportive de Woippy	47 900 €

- de verser une subvention exceptionnelle au REVOLVER CLUB DE WOIPPY, d'un montant de 1000 €

Point n°38

Retour de M. Jean-Marc ROSIER.

M. Cédric GOUTH, Maire, transforme le point n°38 en point d'information.

M. le Maire avise le Conseil Municipal que :

- Actuellement les élèves de Woippy accèdent à la piscine de Montigny-lès-Metz. Les créneaux proposés sont insuffisants.

Par conséquent, tous les élèves d'un même niveau, faute de créneaux disponibles dans les piscines environnantes (Maizières-lès-Metz, Amnéville...) ne peuvent pas bénéficier de cours de natation.

Le centre de remise en forme FORMEO s'est installé sur Woippy. Il dispose d'une piscine de 72 m² pouvant accueillir, conformément à la réglementation en vigueur, un groupe de 18 enfants dans le bassin. Leur

personnel titulaire du MNS (Maître-Nageur Sauveteur) encadrera les séances de natation avec les équipes enseignantes.

Il est proposé à tous les élèves du Cours Préparatoire, encadrés par leur enseignant et un maître-nageur, de bénéficier d'environ 10 séances de natation, suivant les créneaux proposés par le centre.

Le coût de revient (entrées et transports) pour des séances de natation à Forméo (environ 52€ par enfant) est inférieur à celui de Montigny-lès-Metz (67€/enfant).

Les entrées et les transports seront financés par la ville.

Dès que la convention sera établie entre les services de l'Education Nationale et FORMEO, les classes, notamment le Cours Préparatoire (CP) accéderont à la piscine FORMEO durant la période scolaire.

Point n°39

Vu le marché 583 de fournitures administratives, scolaires et centre communal d'action sociale de 2017 à 2020, lot 5 : acquisition de fournitures scolaires pour les écoles, les accueils collectifs de mineurs et périscolaires, notifié le 14 mars 2017 à la société PICHON,

Vu l'article 3.2 de l'Acte d'engagement qui prévoit un délai d'exécution de 4 jours ouvrables à compter de la notification du bon de commande ordonnant l'exécution de la prestation et s'achevant avec la fourniture du ou des produits demandés,

Vu l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoit, en cas de dépassement du délai d'exécution, l'application d'une pénalité de 50.00€ TTC par jour calendaire de retard, retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire,

Considérant la demande de réduction des pénalités de retard de la société PICHON, faisant suite à la livraison incomplète des commandes, le marché stipulant que des produits manquants devaient être remplacés par des produits équivalents. Le retard de livraison s'explique du fait de la volonté des écoles de ne pas avoir de produits de substitution,

Considérant que le montant total des pénalités est supérieur au montant annuel minimum prévu dans le marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de réduire le montant total des pénalités de retard applicables de mai 2017 à janvier 2019 à 2 000€ TTC, au lieu de 26 800€ TTC.

Point n°40

Considérant la nécessité de renouveler et de créer les postes et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- renouveler les postes suivants :
 - 1 adjoint technique, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020,
 - 1 adjoint technique, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020,
 - 1 adjoint technique, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.
- créer le poste suivant :
 - 1 adjoint administratif, non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 26h00, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348.

Point info n°1

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a décidé,

Par décision n°2019/D005 :

- de solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant TTC
Amélioration du « vivre ensemble » des citoyens de Woippy : - Vidéo protection et prévention routière dans une démarche durable et éco responsable	370 864.52 €

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents Y afférents.

Par décision n°2019/D006 :

- d'exercer partiellement, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de Woippy est délégataire pour la parcelle section 37 n° 227 et la parcelle section 37 n° 228, pour les parties situées en zone UX et d'acquiescer lesdits immeubles à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire - pour l'acquisition de ces biens cédés libres de toute location ou occupation, charges et hypothèques - une offre de prix de 32 812 € HT soit 26 € par rapport au m² HT à laquelle s'ajoutent les frais de commission de 7 560 €,
- à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation,
- de procéder à cette acquisition en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain, prévu par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme à savoir la réalisation d'un parking pour la zone de loisirs aquatiques et nautiques de la Ville de Woippy,
- de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Woippy,
- de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
- de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts,
- de charger Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Woippy.

Par décision n°2019/D007 :

- de solliciter l'État pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant TTC
Création d'espaces et de structures de détente, d'activités ludiques et familiales : Aires de jeux, mini-golf, patinoire synthétique, labyrinthe végétalisé, kiosque.	294 241.20 €

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents Y afférents.

Par décision n°2019/D008 :

- de solliciter l'État pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant TTC
Extension du cimetière communal	178 926,00€

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D009 :

- de solliciter l'État pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant TTC
Aménagements de parkings desservant différents établissements publics structurants de Woippy	178 980.00 €

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

WOIPPY, le 9 avril 2019

Le Maire,




Cédric GOUTH